

REGLEMENT du jeu « Gan Jeu Petit Vampire »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU

La société Gan Assurances SA au capital de 193 107 400 €, ayant son siège social au 8-10 Rue d'Astorg, Paris France, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 542 063 797 Entreprise régie par le Code des Assurances (ci-après désignée « La Société Organisatrice ») organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Gan Jeu Petit Vampire» du 07/10/2020 au 06/11/2020 (ci-après désigné indifféremment « **l'Opération** » ou « **le Jeu** »).

ARTICLE 2 : ANNONCE DU JEU

Ce jeu est annoncé sur des affiches annonçant l'Opération dans les agences Gan participantes, via e-mailing et sur le site www.gan-petitvampire.fr

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Ce jeu, est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans) (ci-après désigné le(s) « Participant(s) »), résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à la préparation de l'Opération, des membres du personnel des sociétés de prestation de service en charge de l'impression des supports promotionnels et de l'organisation de l'Opération, et des familles de l'ensemble de ces personnes, y compris les conjoints, concubins et pacsés.

Il est également interdit à tous les salariés de la Société Organisatrice ainsi qu'à leur conjoint (époux et pacsés), aux Agents généraux Gan Assurances, leurs collaborateurs et leurs conjoints, concubins et pacsés).

Toute fausse identité ou fausse adresse indiquée par le Participant dans le formulaire d'inscription entraînera la nullité de la participation.

Le jeu est limité à une participation par Participant et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse, une seule adresse mail, même adresse IP) pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU JEU

Ce Jeu est organisé du 07 octobre 2020 au 06 novembre 2020 inclus dans les agences Gan participant à l'Opération situées en France métropolitaine (Corse comprise) pendant les heures d'ouverture au public.

Pour jouer, les Participants doivent se rendre dans une agence Gan participante afin de retirer le code alphanumérique attribué à cette dernière, communiqué par l'Agent général ou un de ses collaborateurs. Puis ils doivent se connecter au site www.gan-petitvampire entre le 07 octobre 2020 et le 06 novembre 2020 jusqu'à minuit (date et heure françaises de connexion au site ci-avant faisant foi) et suivre les instructions.

Le principe de fonctionnement du Jeu est le suivant :

- Pour les particuliers :

Yann JORAND, Philippe GOBERT, Muriel RICHARD, Julien VAN GORKUM,
Huissiers de Justice Associés
10 Bis, rue Sarrazin
BP 61807
44018 NANTES CEDEX 1
Tél. 02 40 48 63 73 - Fax 02 40 48 68 85
huissier@juri-huis.com

Le Participant remplit le formulaire d'inscription, disponible sur le site www.gan-petitvampire.fr, en indiquant ses coordonnées complètes : Nom, Prénom, Adresse, CP, Ville, Adresse e-mail, Numéro de téléphone (facultatif). Il renseigne aussi le code alphanumérique remis par l'Agent général lors de son passage à l'agence Gan Assurances. Il peut ensuite parrainer jusqu'à trois personnes en les invitant à participer au jeu concours. Le participant peut donc renseigner jusqu'à trois adresses e-mails de filleuls afin de multiplier par 3 ses chances de gain (une chance supplémentaire de gagner pour une adresse de filleul renseignée, deux chances supplémentaires pour deux adresses de filleuls renseignées, trois chances supplémentaires pour trois adresses de filleuls renseignées). Il valide ensuite sa participation. Les trois personnes reçoivent immédiatement un e-mail les invitant à participer au jeu à leur tour.

- Pour les professionnels :

Le Participant remplit le formulaire d'inscription en indiquant ses coordonnées complètes : Nom, Prénom, Adresse, CP, Ville, Adresse e-mail, Numéro de téléphone (facultatif). Il renseigne aussi son numéro de Siret et valide sa participation.

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU

Ce Jeu est doté de :

- 1 séjour insolite en France pour 4 personnes d'une valeur commerciale de 2500€.
- 450 lots de 2 places de cinéma pour le film Petit Vampire (valeur de 20€)
- 200 tomes 1 de la BD Petit Vampire Rue de Sèvres (valeur de 13,50€)
- 30 affichettes 40x60 du film (valeur de 5€) + Boite de crayons + capes
- 20 romans Petit Vampire (valeur de 9,90€)
- 10 jeux de société (valeur de 19,90€)
- 100 Affichettes

Détails du séjour en France : Un séjour de 4 nuits pour 4 personnes, à Saint-Antonin-Noble-Val, dans un dôme transparent permettant de voir à l'extérieur (pour une famille 2 adultes + 2 enfants) : Les enfants de - de 14 ans peuvent loger dans la même bulle que les parents. Les enfants de + de 14 ans peuvent loger dans une seconde bulle à 200m de celle des parents. Les frais de déplacement pour se rendre sur le lieu du séjour sont à la charge des gagnants.

Déroulement du séjour : Cette liste correspond à ce qui est uniquement prévu et pris en charge au titre du lot

- Jour d'arrivée : Dîner au sein du restaurant de l'établissement
- Jour 1 petit déjeuner
- Jour 2 : Petit déjeuner + 1 massage de 40 min pour Chacun (Les enfants mineurs ne peuvent pas être massés mais une autre activité peut-être proposée) et dîner du soir
- Jour 3 : possibilité de sortie à cheval et dîner du soir
- Jour 4 : Petit déjeuner
- Jour 5 : Brunch

En cas de force majeure ou si des circonstances l'y contraignent, La société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et de valeur équivalentes

Yann JORAND, Philippe GOBERT, Michel RICHARD, Julien VAN GORKUM,
Huissiers de Justice Associés
10 Bis, rue Sarrazin
BP 61807
44018 NANTES CEDEX 1
Tél. 02 40 48 63 73 - Fax 02 40 48 68 85
huissier@juri-huis.com

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité La société Gan Assurances, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation et l'utilisation du lot gagné.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un premier tirage au sort sera effectué de manière aléatoire et anonyme via un algorithme le 19/10/2020 par la société organisatrice parmi l'ensemble des participants à cette date ayant respectés les conditions énoncées à l'article 4 afin de déterminer les 450 gagnants des lots de deux places de cinéma pour aller voir Petit Vampire. Les lots seront attribués à 50/50 entre les deux catégories de Participants (particuliers/professionnels).

- Un deuxième tirage au sort sera effectué le 09/11/2020 par la société organisatrice parmi l'ensemble des participants y compris ceux ayant participé au premier tirage et ayant respectés les conditions énoncées à l'article 4 pour déterminer les gagnants des dotations suivantes : les 200 tome 1 de la BD Petit Vampire Rue de Sèvres (valeur de 13,50€), les 30 affichettes 40x60 du film avec la boîte de crayons et la capes, les 20 romans Petit Vampire, les 100 affichettes, les 10 jeux de société et le séjour en France pour 4 personnes (ces dotations seront attribuées sans distinction de catégorie de Participants (particuliers/professionnels).

Les gagnants seront avisés par e-mail (à l'adresse indiquée lors de leurs participations) dans les 7 jours (hors dimanches et jour fériés) suivant la date des tirages au sort. Les gagnants seront alors invités à venir chercher leurs lots dans l'Agence Gan qui leur a fourni le code de participation. Pour les gagnants des places de cinéma, les places seront envoyées par voie postale.

Il ne sera accepté qu'une seule participation (même nom, même adresse email, même adresse IP), défini par son adresse e-mail. À tout moment, les organisateurs se réservent le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou supports informatiques ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent règlement.

Toute demande de participation incomplète, effectuée après la date limite ou réalisée sous une autre forme que celles prévues au présent règlement, ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 7 : COORDONNEES DES PARTICIPANTS

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité dans le cadre de la remise des lots (si besoin, contact des gagnants pour vérifier qu'ils n'ont pas changé d'adresse). Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou saisies en contravention des dispositions du présent règlement entraînent la disqualification du Participant et l'annulation de ses participations et de ses gains.

Sans préjudice de toute action juridique et de sa faculté d'annulation de l'inscription du Participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque prix au Participant

Yann JORAND, Philippe GOBERT, Muriel RICHARD, Julien VAN GORKUM,
Huissiers de Justice Associés
10 Bis, rue Sarrazin
BP 61807
44018 NANTES CEDEX 1
Tél. 02 40 48 63 73 - Fax 02 40 48 68 85
huissier@juri-huis.com

bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

ARTICLE 7 : INCIDENTS DE CONNEXION

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'Opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de tout autre connexion technique.

La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.gan-petitvampire.fr du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilités des informations.

ARTICLE 8 : REPRODUCTION – DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Les images utilisées pour le Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnes ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnes fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

« Les participants autorisent, par avance et du fait de leur participation au jeu-concours, les organisateurs à publier, le cas échéant, leurs nom, prénom sur tout support y compris sur les différents sites et espaces en ligne et toutes publications externes lors de toutes actions de communication afférentes au présent jeu-concours, sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit. Les participants peuvent manifester leur opposition à tout moment à la communication de leurs données

Yann JORAND, Philippe COBERT, Muriel RICHARD, Julien VAN GORKUM,
Huissiers de Justice Associés
10 Bis, rue Sarrazin
BP 61807
44018 NANTES CEDEX 1
Tél. 02 40 48 63 73 - Fax 02 40 48 68 85
huissier@juri-huis.com

d'identification en s'adressant à l'organisateur du jeu, sans que cette opposition n'ait d'incidence sur leur participation au jeu. »

Gan Assurances - DRPO
Direction Risques et Affaires Générales
Petit Vampire
3 place Marcel Paul, 92024 NANTERRE
Contact.drpo@gan.fr

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce Jeu fassent l'objet d'un traitement, dans ce cas, ils ne pourront continuer à participer au Jeu.

ARTICLE 9 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles notamment le RGPD (UE 2016/679) et la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée.

Les données à caractère personnel concernant les participants sont nécessaires à la gestion de leur participation au jeu par La Société organisatrice Gan Assurances (responsable de traitement dont la base légale est l'intérêt légitime) et ses sous-traitants.

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse :

Gan Assurances - DRPO
Direction Risques et Affaires Générales
Petit Vampire
3 place Marcel Paul, 92024 NANTERRE
Contact.drpo@gan.fr

L'ensemble des données personnelles communiquées par chaque participant sont conservées dans un fichier informatique que La société Gan Assurances se réserve le droit d'exploiter si le participant l'a expressément autorisé en cochant la case « J'accepte de recevoir des informations de la part de Gan Assurances ».

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et d'opposition des informations les concernant. Pour exercer ce droit, il leur suffit d'adresser une simple demande écrite à l'adresse suivante :

Gan Assurances - DRPO
Direction Risques et Affaires Générales
Petit Vampire
3 place Marcel Paul, 92024 NANTERRE
Contact.drpo@gan.fr

Les données personnelles sont conservées pendant la durée du Jeu et pour permettre de satisfaire à nos obligations légales.

Concernant vos Données personnelles, vous pouvez consulter notre Politique de protection des données, retrouver les informations relatives aux traitements mis en œuvre et aux modalités d'exercice de vos droits sur notre site internet www.gan.fr, rubrique « Données personnelles »

Yann JORAND, Philippe COBERT, Muriel RICHARD, Julien VAN CORKHOUT
Huissiers de Justice Associés
10 Bis, rue Sarrazin
BP 61807
44018 NANTES CEDEX 1
Tél. 02 40 46 63 73 - Fax 02 40 48 68 85
huissier@juri-huis.com

La Société organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles soient communiquées à des tiers non autorisés.
Le joueur a été avisé de ces droits lors de sa participation.

ARTICLE 10 : ADHESION AU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

D'une manière générale, chaque participant doit participer au Jeu d'une manière loyale et conforme aux règles de bonne conduite du présent règlement.

Les Participants s'interdisent notamment de quelque manière que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé.

Les Participants s'interdisent par ailleurs de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes fondamentaux des jeux, à savoir le hasard et la participation individuelle et unitaire.

ARTICLE 11 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des avaries techniques imputables à des tiers ou constitutives de force majeure perturbant la diffusion du Jeu et/ou entraînant sa suspension. La Société Organisatrice dégage expressément sa responsabilité quant aux envois des demandes diverses perdues lors de leur acheminement postal non parvenus à destination. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée pour tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation d'un des lots.

ARTICLE 12 : CONTESTATION DES GAINS

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à d'autres personnes. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents si les circonstances l'y contraignent. Elle se réserve également le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Toute décision de la Société Organisatrice concernant l'existence, le déroulement et l'achèvement du Jeu est souveraine et n'est susceptible d'aucun recours.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société Organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle quant à l'accueil, au déroulement du séjour, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots attribués.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une fraude lourde de la part de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité, de contrôler

Yves CORAND, Philippe COBERT, Michel RICHARD, Julien VAN CORLAND
Huissiers de Justice Associés
10 Bis, rue Sarrazin
BP 61807
44018 NANTES CEDEX 1
Tél. 02 40 48 63 73 - Fax 02 40 48 65 85
huissier@juri-huis.com

l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu, sans pour autant, eu égard aux caractéristiques et aux limites du réseau Internet, être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au site et au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice, ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DU JEU – DEPOT ET MODIFICATION

Le règlement du Jeu est déposé chez :

SCP JORAND - GOBERT - RICHARD - VAN GORKUM

Huissiers de justice Associés
10 bis rue Sarrazin
44018 NANTES Cedex 1

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe- joindre un RIB), à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

ANTIGEL
19 Rue Jeanne d'Arc
44000 Nantes

Les frais postaux de demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur, sous trois mois, par virement bancaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site et sera déposée comme le présent règlement auprès de :

SCP JORAND - GOBERT - RICHARD - VAN GORKUM

Huissiers de justice Associés

Tout avenant ainsi déposé sera envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

ARTICLE 14- LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

En cas de contestation, concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. A l'adresse suivante :

ANTIGEL
19 Rue Jeanne d'Arc
44000 Nante

Yann JORAND, Philippe GOBERT, Aurélien RICHARD, Julien VAN GORKUM
Huissiers de Justice Associés
10 Bis, rue Sarrazin
BP 61807
44018 NANTES CEDEX 1
Tél. 02 40 40 63 73 - Fax 02 40 40 66 66
huissier@luri-huis.com

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.

GAN ASSURANCES SA – RCS de Paris sous le numéro 542 063 797

